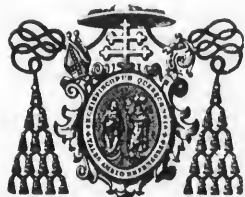


2°. Il sera lu également et publié au prône de toutes les églises ou chapelles paroissiales et autres, où l'on fait l'office public, ainsi qu'en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception, et un *Te Deum* solennelle sera chanté à la suite de la messe ou de l'office où cette lecture aura été faite.

3°. Et comme cette faveur insigne du Souverain Pontife, tend d'une manière spéciale au bonheur de la jeunesse, nous invitons les élèves de notre Université, de nos Séminaires et Colléges, de nos Communautés religieuses et des écoles de notre Archidiocèse, à faire une communion pour rendre grâces à Dieu de ce bienfait et pour attirer ses bénédictions et sa protection sur Notre Saint Père le Pape, sur tous les Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, et en particulier sur le Cardinal Protecteur de l'Université.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de l'Archidiocèse et le contre-seing de notre Secrétaire, le treize septembre mil-huit-cent-soixante-seize.

✠ E.-A. ARCH. DE QUÉBEC.



Par Monseigneur,

C.-A. COLLET, Ptre.,
Secrétaire.